

PORTO-NOVO, 1e 24 JUILLET 1961

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nº 212 /PR/CAB/MAID.

LE SECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE :

$\frac{1}{2} = \frac{2}{4} = \frac{3}{6} = \frac{4}{8} = \frac{5}{10} = \frac{6}{12} = \frac{7}{14} = \frac{8}{16} = \frac{9}{18} = \frac{10}{20}$

Nomination.

LE J⁻ RESIDENT DE LA J⁻ EPUBLIQUE

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU la mise à la disposition du Gouvernement Dahoméen de l'Intendant Militaire de 3ème Classe WIDMER, arrivé à COTONOU le 16 Mars 1961 ;
- VU l'Arrêté du Ministre des Finances et du Budget N°1411/MFB/AO du 18 Mai 1961 déléguant l'Intendant WIDMER dans les fonctions de Sous-Ordonnateur du Budget National du Dahomey en ce qui concerne l'Armée et la Gendarmerie ;
- VU les nécessités de service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

ALLIATIONS :

△) E C R E T E
- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

ORIGINAL	1
JORD	1-
MAID	4-
MEPT	1-
SGCM	8-
PCM	8
FB	1-
DP	2-
CF	1-
SF	5-
FP	1-
CD	1-
INFO-RADIO	2
INTERESSE	1.

ARTICLE 1er. - L'Intendant Militaire de 3ème Classe WIDMER est nommé Directeur des Services de l'Armée Dahoméenne.

ARTICLE 2.- Le présent Décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE

M. AROUNA

H. M A G A